



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Brest
Pôle Prévention et Sécurité
Activités aériennes

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AU VOL EN ZONE PEUPLÉE
D'UN AERONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD (cerfa 15476-02)**

RG

Nom ou dénomination sociale de l'exploitant	POSTER SHOOT SAS
Commune(s) concernée(s)	<u>DU 23 AU 26 JUIN 2021</u> PLOBANNALEC LESCONIL, parking de la corniche PENMARCH , pointe de PENMARCH CONCARNEAU DOUARNENEZ, port de plaisance COMBRIT, pointe de Combrit et Sainte Marine ILE TUDY ET LOCTUDY LE GUILVINEC, le port <u>DU 24 AU 26 JUIN 2021</u> FOUESNANT, pointe de Moustierlin PONT L'ABBE, vol au dessus de la rivière PLOBANNALEC LESCONIL, Lesconil PLOGOFF, baie des trépassés PLOUHINEC, port PLOMEUR, pointe de la Torche ESQUIBIEN, pointe du Raz prise de vue pour commercialisation sur support toile-chassis présence d'un assistant pour sécuriser l'intervention
	Sous réserve du respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur.

Date de délivrance du présent accusé de réception : 17/06/2021

Rappel des dispositions réglementaires applicables :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, et notamment ses articles 4,6 et 7 :

- le télépilote s'engage à effectuer sa mission pour des activités particulières, en scénario de vol S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote),
- La liste des zones du département du Finistère interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur figure en annexe de l'arrêté ministériel du 22/01/2020.

